

**Promouvoir une écologie positive****P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

La Commission Permanente,

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique [notifiée sous le numéro C(2023) 569]
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107,paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01)
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L L1111-2, 1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L110-3, L.332-1, L.333-1 et suivants, R.332-30, R.332-68, R.333-1 et suivants ,
- VU** les articles L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement, modifiés par cette loi, à compter du 1er janvier 2023,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 (soit jusqu'au 23 mai 2024 pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine),
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** le décret du 22 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région des Pays de la Loire et Région Centre-Val de Loire),
- VU** le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux,
- VU** le décret n° 2018-1166 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région Centre-Val de Loire et Région des Pays de la Loire) jusqu'au 23 mai 2023, à la demande et suite aux délibérations de la Région Centre-Val de Loire du 16 mars 2018 et de la Région des Pays de la Loire en date du 22 mars 2018,
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011, approuvant le classement en Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil Régional de la Région des Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Réserves Naturelles Régionales » et « Liger Bocage et agroforesterie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont-Barré » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 08 février 2019, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont Barré » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 08 février 2019, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 12 juillet 2019 et 18 novembre 2022 attribuant une subvention de 67 500 € au Syndicat Mixte Bassin du Lay en vue de financer l'action L7.1 et L.7.2 - Etude de maîtrise

d'œuvre pour la restauration des digues et des ouvrages du pourtour de la baie de l'Aiguillon au titre de la Convention 2019-2022

- VU** les délibérations de la Commission permanente du 31 mars 2017 et 25 février 2022 attribuant une subvention de 150 000 € à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en vue de financer la sécurisation des étiers (Action 7T5) – Missions d'avant-projet et de projet, AMO et études complémentaires au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte,
- VU** la délibération la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie »,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Lac de Grand-Lieu (zone de protection spéciale)
- VU** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans (zone spéciale de conservation)
- VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000 vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (zone spéciale de conservation)
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Lac de Grand-Lieu (zone spéciale de conservation)
- VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 vallée du Loir de Vaas à Bazouges (zone spéciale de conservation)
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 16 décembre 2009 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont-Barré »,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Régional en date du 16 décembre 2009 procédant à la désignation du gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Coteaux et prairies des Caforts »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 07 mars 2019 procédant à la désignation du gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 15 juin 2020 procédant à la désignation des gestionnaires de la réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

## sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Développer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Réserves naturelles régionales

RNR labellisées

Nouvelles conventions de gestion 2023-2025 et attributions annuelles 2023 :

D'APPROUVER

la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire, la Commune de Parigné l'Evêque et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, relative à la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Commune d'Ernée, relative à la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les programmes d'actions 2023, relatifs aux Réserves naturelles régionales présentés en annexes 1 et 2 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 920 € au bénéfice de la Commune de Parigné-l'Evêque pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable de 7 300 € TTC, telle que présentée en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 16 200 € au bénéfice de la Commune d'Ernée pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » pour une dépense subventionnable de 41 451 € TTC, telle que présentée en annexe 2.

Attributions annuelles 2023 en application de conventions de gestion approuvées

D'APPROUVER

le programme d'actions 2023 relatif à la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche » présenté en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 109 771 € à la Communauté de communes du Pays Fléchois pour la mise en œuvre du programme d'actions 2023 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir /

La Flèche » pour une dépense subventionnable de 274 428 € TTC, telle que présentée en annexe 3 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme pour un montant de 47 472 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1 à 3 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement pour un montant de 81 419 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1 à 3

RNR en démarche de relabellisation avec agrandissement de périmètre et conventions de gestion 2023-2025

RNR « Coteaux et prairies des Caforts » à Luché-Pringé (Sarthe - 72)

**D'APPROUVER**

la décision de renouvellement du classement du site dit « Coteaux et prairies des Caforts » à Luché-Pringé en Réserve naturelle régionale pour une durée de six années, conformément aux dispositions prévues au plan de gestion du site, présenté en annexe 4 ;

**D'APPROUVER**

la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de La Loire, relative à la Réserve naturelle régionale « Coteaux et prairies des Caforts » présentée en annexe 5 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

Parcs naturels régionaux

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

**D'APPROUVER**

la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, approuvée en comité syndical le 3 juin 2023, présentée en annexe 6 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

Natura 2000

Sites Natura 2000 terrestres

Programmation 2023-2024

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 30 629,10 € au Syndicat du Bassin versant de Grand-Lieu, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour les années 2023 et 2024 et pour une dépense subventionnable de 61 258,20 € TTC ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 70 330 € au PETR Pays Vallée du Loir, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour les années 2023 et 2024 et pour une dépense subventionnable de 140 600 € TTC ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 50 000 € au Conseil départemental de la Sarthe, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour les années 2023 et 2024 et pour une dépense subventionnable de 100 004,60 € TTC ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant total de 150 959,10 €.

**D'AUTORISER**

la dérogation à l'article 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

**D'APPROUVER**

les conventions avec le Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu, le PETR Pays Vallée du Loir et le Conseil départemental de la Sarthe, présentées en annexes 7 à 9 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les trois conventions.

**2 - Placer l'arbre au cœur des politiques régionales de transition écologique**

**Liger bocage et agroforesterie**

**D'ATTRIBUER**

au titre du volet E « Gestion durable, labellisation » du dispositif Liger Bocage et Agroforesterie et dans le cadre du règlement d'intervention adopté en Commission permanente du 23 septembre 2022, la subvention telle que présentée en annexe 10 ;

**D'AUTORISER**

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

**D'AUTORISER**

le versement des aides attribuées, au titre du volet E « Gestion durable, labellisation » selon les conditions suivantes :

- Une avance de 50 % sur production de toute pièce attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
- Le versement du solde sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux dûment signée et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés. Pour les aides inférieures à 4 000 €, le versement sera effectué en une seule fois sur présentation des pièces.

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme de 4 400 € pour la subvention présentée en annexe 10.

#### 3 - Ajustements administratifs

##### Prorogations de subventions

#### D'APPROUVER

les deux demandes de prorogation de subvention présentées en annexe 11.

#### 4 - Aides exceptionnelles

Événement « S'inspirer du végétal pour innover durablement »

#### D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 5 000 € à Végépolys pour l'organisation de l'évènement régional intitulé « S'inspirer du végétal pour innover durablement » ;

#### D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un compte-rendu de séance et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme ;

#### D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 en prenant en compte les dépenses à partir du 1er janvier 2023 ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €.

Événement « Assemblée générale de France Nature Environnement »

#### D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 5 000 € à FNE Pays de la Loire pour l'organisation de l'évènement intitulé « Assemblée générale de France Nature Environnement à Angers » ;

#### D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

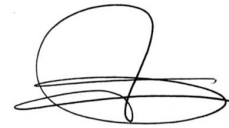
- La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un compte-rendu de séance et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme ;

#### D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 en prenant en compte les dépenses à partir du 1er janvier 2023 ;

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : B LATOUCHE.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs